



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 35686

Texte de la question

M. Serge Grouard attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la proposition de l'association Esperanto-Loiret visant à inscrire l'espéranto comme langue optionnelle au baccalauréat et à promouvoir l'apprentissage de l'espéranto dans les classes du primaire. Aussi il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend prendre des mesures afin de diffuser l'enseignement de l'espéranto.

Texte de la réponse

L'apprentissage des langues vivantes est une des priorités de la politique linguistique que le ministère de l'éducation nationale met en oeuvre, de l'école à l'université. A ce titre, la généralisation progressive de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire, dans les classes accueillant des élèves du cycle 3, doit permettre à tous les jeunes, à l'issue de leurs études secondaires, de maîtriser deux langues vivantes, à la fois comme outil de communication et comme vecteur de la découverte culturelle des pays où elles sont en usage. Ce volet culturel constitue une des dimensions essentielles de l'enseignement des langues vivantes. Il est pleinement intégré dans les contenus de l'enseignement d'une langue vivante à l'école, tels qu'ils sont énoncés par l'arrêté du 25 janvier 2002 fixant les programmes d'enseignement de l'école primaire ainsi que dans les contenus de cet enseignement dispensé tant au collège et à plus forte raison au lycée. Or, à la différence des langues vivantes étrangères ou régionales susceptibles d'être enseignées ou présentées aux examens dont l'identité repose sur l'existence de supports littéraires, historiques ou géographiques, l'espéranto, du fait de sa caractéristique même de langue neutre, n'inclut pas cette dimension d'ordre culturel. C'est pourquoi il ne peut être envisagé de donner une suite favorable à la proposition formulée par l'association Esperanto-Loiret de retenir l'espéranto parmi les langues offertes à l'école et dans les classes de collège et de lycée au titre des enseignements de langue vivante ni de l'inscrire comme matière à option au baccalauréat. Néanmoins, la possibilité demeure, pour des établissements scolaires volontaires, d'organiser une initiation à l'espéranto, à leur initiative et sur leurs moyens propres, dans le cadre d'activités complémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Serge Grouard](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35686

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1974

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4479